

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux avril deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN - Mmes VIOUX - VERKEN - AYALA - ORZAKIEWICZ - MM. POITEVIN Alain - JACQUET - Mme BIGOT - MM. DUPONCHEL - AUSSOURD - MABILLE - Mme LALANGE - M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER – GRIMAULT - Mmes GILLES - POULAIN – M. POITEVIN Gotlib. – Mme LAVAUD.

Etait excusée : Mme ROULLEAUX (procuration à Mme VIOUX).

Madame AYALA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter une décision modificative, au budget général, suite aux résultats définitifs de l'exercice 2020 et l'ajustement de la reprise des résultats.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget général, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 6 902,48 € et à 0 € pour l'investissement.

POINT N° 2 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter une décision modificative, au budget annexe du service des eaux, suite aux résultats définitifs de l'exercice 2020 et l'ajustement de la reprise des résultats.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe du service des eaux qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 €.

POINT N° 3 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter une décision modificative, au budget annexe du service de l'assainissement, suite aux résultats définitifs de l'exercice 2020 et l'ajustement de la reprise des résultats.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 367,80 € et à zéro en dépenses et recettes d'investissement.

POINT N° 4 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur THOMAS, 1^{er} adjoint au Maire, prend la présidence et présente le compte administratif 2020 du budget général.

1.1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 5 079 005.33 €. Elles ont augmenté de 145 486.17 € (4 933 519.16 € en 2019).

- Les charges à caractère général sont de 1 166 680.63 €. Elles ont diminué de 166 084.93 € (1 332 765.56€ en 2019).
- Les frais de personnel sont de 2 911 700.74 €. Ils ont augmenté de 18 372.92 € (2 893 327.82 € en 2019).
- Opérations d'ordre (68, amortissement) : 266 164.73 €

Les recettes de fonctionnement sont de 5 544 629.85 €. Elles ont baissé de 292 110.29 € (5 836 740.14 € en 2019). Les recettes comprennent :

- Les impôts et taxes pour 3 303 481.79€ € (baisse constatée de 195 769.01 €).
- Les dotations et participations pour 1 422 333.81 € (1 344 390.06 € en 2019, + 77 942.85 €)
- Les produits des services et les ventes diverses pour 581 498.90 € (- 139 378 € par rapport à 2019)

Le **résultat global de fonctionnement** 2020 est de + 1 140 338.83 €.

1.2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 1 057 022.34 €. Les principales dépenses sont :

- Les opérations d'équipement pour 712 402.18 €
- Le remboursement des emprunts pour 269 731.77 €

Les recettes d'investissement sont de 2 308 821.70 €. Elles comprennent :

- Les excédents de fonctionnement pour 1 644 710.02 €
- Les subventions d'investissement pour 187 347.39 €

Le **résultat global d'investissement** est de – 331 639.51 €.

1.3. Les épargnes

Epargne brute : 465 624.52 €

Epargne de gestion : 438 354.52€

Epargne nette : 195 892.75 €

En 2020, une baisse des épargnes brutes, de gestion et nette est constatée. Cette baisse s'explique par une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 292 110.29 € et à une hausse des dépenses de fonctionnement de 145 486.17 €.

Cependant, les épargnes brutes et de gestion restent satisfaisantes.

1.4. L'endettement

Depuis 2019, le capital restant dû a diminué de près de 15%. En 2020, la dette est de 1 545 778 €.

La capacité de désendettement est de 3.3 ans, reste très éloignée des seuils limites de 10 et 15 ans. La capacité de désendettement correspond au nombre d'années au cours desquelles une

collectivité rembourse l'intégralité de son stock de dettes. Elle est le rapport entre l'épargne brute et le capital restant dû.

<i>Années</i>	<i>Capital restant dû</i>
2018	2 102 221 €
2019	1 829 295 €
2020	1 545 778 €

Ainsi, la situation financière de la Ville de Buzançais est saine pour l'année 2020. L'excédent de fonctionnement reporté de + 1 140 338.83 € permet de couvrir, sans difficulté, le déficit d'investissement globalisé de - 331 639.51 €.

Il convient de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant pour financer les futurs investissements. Les taux n'ont pas augmenté depuis 2012. En 2021, la Taxe foncière sur le bâti sera de 39.71 % (reprenant la part communale au taux de 23.50% et la part départementale allouée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation); et la Taxe foncière sur le non bâti : 49,64 %.

Face à la baisse continue des recettes, il convient d'effectuer des choix budgétaires et recourir à l'emprunt en 2021 pour financer les futures dépenses d'investissement. La capacité de désendettement de la commune le permettra aisément.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget général, qui s'établit à :

- 5 079 005,33 € en dépenses de fonctionnement
- 5 544 629,85 € en recettes de fonctionnement

- 1 057 022,34 € en dépenses d'investissement
- 2 308 821,70 € en recettes d'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de Madame la Trésorière.

POINT N° 5 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Monsieur THOMAS présente le compte administratif 2020 du budget annexe du services des eaux.

1.La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 431 117.15€. Elles ont diminué de 43 051.82 € (474 168.97€ en 2019).

- Les charges à caractère général sont de 74 782.09 €. Elles ont diminué de 24 393.45€ (99 175.54 € en 2019)..

- Les frais de personnel sont de 133 405.59 €. Ils ont diminué de 9 832.86 € (143 238.45 € en 2019).

Les recettes de fonctionnement sont de 695 933.15 €. Elles ont augmenté de 139 018.09 € (556 915.06 € en 2019). Les recettes comprennent :

- Les ventes pour 371 085.19 € (355 825.89 € en 2019)
- Les travaux pour 9 631.45 € (12 824.79 € en 2019)

Le **résultat global de fonctionnement** 2020 est de + 469 392.27 €.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 131 408.29 €. Les principales dépenses sont :

- Les opérations d'équipement pour 45 120.80€
- Le remboursement des emprunts pour 21 263.91 €

Les **recettes d'investissement** sont de 162 430.54 €.

Le **résultat global d'investissement** est de + 80 386.53 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe du service des eaux, qui s'établit à :

- 431 117,15 € en dépenses de fonctionnement
- 695 933,15 € en recettes de fonctionnement

- 131 408,29 € en dépenses d'investissement
- 162 430,54 € en recettes d'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de Madame la Trésorière.

POINT N° 6 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur THOMAS présente le compte administratif 2020 du budget annexe du service de l'assainissement.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 367 883.69 €. Elles ont diminué de 37 632.56 € (405 516.25 € en 2019).

- Les charges à caractère général sont de 88 304.31€. Elles ont diminué de 26 642.52 € (114 946.83 € en 2019).
- Les frais de personnel sont de 55 913.81 €. Ils ont diminué de 3025.45 € (58 939.26 € en 2019).

Les recettes de fonctionnement sont de 500 964.25 €. Elles ont augmenté de 50 789.25€ (450 175.00€ en 2019). Les recettes comprennent :

- Les redevances pour 312 790.17.€ (272 171.58 € en 2019)
- Les travaux facturés pour 7 409.00€ (3022.57 € en 2019)

Le résultat global de fonctionnement 2020 est de + 393 042.24 €.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 125 271.23 €. Les principales dépenses sont :

- Les opérations d'équipement pour 57 487.08 €
- Le remboursement des emprunts pour 20 482.05€

Les recettes d'investissement sont de 188 485.55 €.

Le résultat global d'investissement est de + 314 368.44€.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe du service de l'assainissement, qui s'établit à :

-367 883,69 € en dépenses de fonctionnement
-500 964,25 € en recettes de fonctionnement

-125 274,23 € en dépenses d'investissement
-188 485,55 € en recettes d'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de Madame la Trésorière.

POINT N° 7 – AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL

Monsieur THOMAS explique que le résultat de clôture de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2020 s'établit en excédent à 1 140 338,83 €.

Il indique que la somme de 331 639,51 € sera affectée au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune.

La somme de 808 699,32 € sera inscrite en report d'excédent de fonctionnement et la somme de 382 795,72 € sera inscrite en report d'excédent d'investissement au budget primitif 2021 de la commune.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal constate à l'unanimité que le résultat de clôture de fonctionnement du budget de la commune pour l'exercice 2020 s'établit en excédent à 1 140 338,83 €.

Il confirme à l'unanimité l'affectation de la somme de 331 639,51 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune.

Enfin, le conseil municipal confirme à l'unanimité l'inscription, en report d'excédent de fonctionnement, de la somme de 808 699,32 € et, en report d'excédent d'investissement, de la somme de 382 795,72 € au budget primitif 2021 de la commune.

POINT N° 8 – AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Monsieur THOMAS indique que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du service des eaux pour l'exercice 2020 s'établit en excédent à 264 816,00 €.

Il précise que la somme de 469 392,27 € sera inscrite en report d'excédent de fonctionnement et la somme de 80 386,53 € sera inscrite en report d'investissement au budget primitif 2021 du budget annexe du service des eaux.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal constate à l'unanimité que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du service des eaux pour l'exercice 2020 s'établit en excédent à 264 816,00 €.

Il confirme à l'unanimité l'inscription, en report d'excédent de fonctionnement, de la somme de 469 392,27 € et, en report d'investissement, de la somme de 80 386,53 €, au budget primitif 2021 du budget annexe du service des eaux.

POINT N° 9 – AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur THOMAS expose que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020 s'établit en excédent à 133 080,56 €.

Il indique que la somme de 393 042,24 € sera inscrite en report d'excédent de fonctionnement et la somme de 314 368,44 € sera inscrite en report d'investissement au budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal constate à l'unanimité que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020 s'établit en excédent à 133 080,56 €.

Il confirme à l'unanimité l'inscription, en report d'excédent de fonctionnement, de la somme de 393 042,24 € et, en report d'investissement, de la somme de 314 368,44 € au budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire réintègre la séance du conseil municipal et reprend la présidence.

POINT N° 10 – DEFINITION DU TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire explique que la suppression du produit de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise que ce transfert nécessite pour la commune d'appliquer un taux d'imposition égal à la somme du taux communal (23,5%) et du taux départemental (16,21%), dans le respect des règles de plafonnement, soit un taux d'imposition de 39,71%.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/2 du 18 février 2021.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,71% (part communale 23,5% + part départementale 16,21%)

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,64%

POINT N° 11 – CESSION DES ARDOISES DU PRIEURÉ SAINTE CROIX

Monsieur le Maire indique que les travaux de restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix nécessitent l'enlèvement des ardoises actuellement présentes sur la toiture.

Il précise que ces matériaux, évalués à 4 500 pièces, peuvent être cédés compte tenu de leur absence d'utilité au sein des services municipaux.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 0,35 € HT le prix unitaire d'une ardoise, soit 1 575 € HT (1 890 € TTC), pour 4 500 pièces (soit 32m²). Ce tarif tient compte de l'enlèvement sur site.

POINT N° 12 – FACTURATION DE MATERIEL ENDOMMAGE

Monsieur le Maire explique que l'entreprise SAS EUROVIA a endommagé un regard d'eau dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la République.

Il précise que la collectivité peut émettre un titre de recette afin d'être remboursée de ce dommage qui s'élève à 132,74 € TTC.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre de recettes à destination de l'entreprise SAS EUROVIA, La Croix

Rouge 36330 LE POINCONNET pour un montant de 132,74 € TTC pour le remboursement du matériel endommagé.

POINT N° 13 – CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales et leurs établissements publics doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne.

Il précise que le dispositif Pay FIP est une solution qui permet aux usagers de régler sans frais, leurs factures par prélèvement unique ou par carte bancaire. Il est mis en place en partenariat avec la DGFIP par la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et tout acte relatif à la mise en place de ce service PayFip.

POINT N° 14 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION SIMPLE MAPS

Monsieur le Maire explique que la commune de Buzançais peut acquérir, sur trois ans, la licence SIMPLE MAPS pour la géolocalisation des services publics, des commerces, entreprises et associations de la commune. Le montant de cette acquisition s'élève à 13 500 € pour trois ans.

Il indique que cette opération peut être financée par la Région Centre dans le cadre du dispositif A Vos ID.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la licence Simple Maps et son plan de financement qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Acquisition	13 500 €	Région Centre dans le cadre du dispositif A Vos ID	6 750 €
		Autofinancement	6 750 €
TOTAL	13 500 €	TOTAL	13 500 €

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Régional du Centre une subvention au titre du dispositif A Vos ID, d'un montant de 6 750 € afin qu'il cofinance l'acquisition de la licence Simple Maps d'un montant de 13 500 € HT, pour trois ans.

POINT N° 15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE LA BIODIVERSITE DANS LES PRAIRIES DE LA VALLEE DES PONTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaménager et valoriser la prairie de la Vallée des Ponts située en bordure de l'Indre pour y réaliser un espace naturel et de loisirs accessible au public.

Préalablement, la commune doit disposer d'un état des lieux relatif à la richesse patrimoniale et aux enjeux de conservation des espèces et habitats en présence.

Monsieur le Maire précise que l'association Indre Nature est en charge de réaliser un diagnostic écologique du site, d'élaborer une notice de gestion des prairies et de présenter des propositions de mise en valeur du site, pour un montant 14 175 € HT.

Il indique que cette opération peut être financée par la Région Centre dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise qu'une durée d'un an est nécessaire pour mener cette étude qui doit tenir compte de l'évolution des cycles de la faune et de la flore au fil des saisons.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'un diagnostic écologique du site, l'élaboration d'une notice de gestion des prairies et la présentation de propositions de mise en valeur du site, par l'association Indre Nature et le plan de financement de cette étude qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Réalisation de l'étude	14 175 €	Région Centre dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale	11 340 €
		Autofinancement	2 835 €
TOTAL	14 175 €	TOTAL	14 175 €

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Régional du Centre une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, d'un montant de 11 340 € afin qu'il cofinance la réalisation de l'étude de la biodiversité dans la vallée des Ponts d'un montant de 14 175 € HT.

POINT N° 16 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE LES RAVAUDEUSES

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite restaurée la statue Les Ravaudeuses d'Ernest NIVET, datée de 1901. Il précise que le montant de cette restauration s'élève à 1 607 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette restauration peut être financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise qu'une participation du Conseil Départemental de l'Indre est envisageable en complément de l'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ce qui ferai baisser l'autofinancement communal.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la restauration de la statue Les Ravaudeuses et son plan de financement qui s'établit comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Travaux de restauration	1 607 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	642 €
		Autofinancement	965 €
TOTAL	1 607 €	TOTAL	1 607€

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention d'un montant de 642 € afin qu'elle cofinance la réalisation des travaux de restauration de la statue Les Ravaudeuses d'un montant de 1 607 € HT.

POINT N° 17 – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire explique que le programme petites villes de demain, mis en place par l'Etat, constitue un outil de relance au service des territoires.

Il indique que, par courrier, en date du 16 novembre 2020, du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la commune de Buzançais a été retenue pour bénéficier de ce programme afin de poursuivre son projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise que la commune dispose de dix huit mois pour élaborer un programme qu'elle conduira sur une période de six ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune à ce programme et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites villes de demain avec l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, la Banque des Territoires et tout autre partenaire financier, technique, national et local intégrant notre programme local, ainsi que les communes du territoire communautaire parties prenantes du programme, à savoir, Buzançais et Villedieu sur Indre, sur une durée fixée à 18 mois maximum.

POINT N° 18 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », qui entérine le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2021.

Il précise que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, modifie l'article 136 de la loi ALUR, en reportant l'échéance du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire explique que les communes ont la possibilité de s'opposer à cette disposition en délibérant dans les trois mois qui précèdent le transfert automatique de la compétence, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON souligne l'importance pour les communes de conserver une autonomie sur leur territoire en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de commune Val de l'Indre Brenne au 1^{er} juillet 2021.

POINT N° 19 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire explique que La SAFER propose à la commune de Buzançais d'acquérir la parcelle YK 0021 (1 597m²), située au lieu-dit le Champ de la ville, Route de Saint Genou, à des fins de maraîchage.

Il précise que cette opération doit être matérialisée par la signature d'une convention entre les parties, définissant les conditions de la cession à la commune de cette parcelle au prix de 10 306.20 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Indre un protocole manifestant l'intérêt de Buzançais pour l'acquisition de la parcelle YK0021

(1 597m²), située au lieu-dit le Champ de la ville, Route de Saint Genou, et définissant les conditions de la cession à la commune de cette parcelle au prix de 10 306.20 €.

POINT N° 20 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que la délibération n°2018-76 du 16 juillet 2018 doit être complétée pour les cadres d'emplois suivants :

- Filière technique :
catégorie B , Techniciens territoriaux
- Filière médico-sociale :
catégorie A , Educateur de Jeunes Enfants
catégorie C , Auxiliaire de puériculture

Monsieur le Maire précise qu'il sera ainsi possible de substituer le régime indemnitaire actuel des agents concernés par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) conformément aux modalités définies dans la délibération n°2018-76 du 16 juillet 2018.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la complétude la délibération n°2018-76 du 16 juillet 2018 comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

La Filière technique

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint du DGS	8 500,00 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service ou fonctions d'expertise ou stratégiques	8 000,00 €
Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	7 500,00 €

La filière médico-sociale

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint du DGS	8 900,00 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	8 700,00 €
Groupe 3	Sans encadrement, chargé de mission	8 500,00 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte	7 200,00€
Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	6 600,00€

POINT N° 21 – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique que l'actuelle réorganisation des services administratifs prévoit le recrutement d'un responsable des ressources humaines et affaires administratives.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ouverture d'un poste au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} mai 2021, pour un poste à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable des ressources humaines et affaires administratives.

Il précise à l'unanimité que ces modifications seront inscrites au tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

	Attaché territorial
Ancien effectif	2
Nouvel effectif	3

POINT N° 22 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire explique que cette mise à jour permettra de verser une rémunération globalisée au coordonnateur de l'Ecole Municipale de Musique suite à sa titularisation. Il précise que cette mise à jour est régie par l'attribution des indemnités et primes suivantes :

-Indemnité de suivi et d'orientation des élèves. Le taux individuel sera fixé par arrêté du Maire.

-Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE).

-Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale. Le taux individuel sera fixé par arrêté du Maire.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité :

-l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves. Le taux individuel sera fixé par arrêté du Maire.

-l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE).

-la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale. Le taux individuel sera fixé par arrêté du Maire.

POINT N° 23 – CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE D'ECO PASTORALISME

Monsieur le Maire expose que la commune de Buzançais a décidé de substituer l'entretien mécanique d'une partie des prairies naturelles, propriété de la commune, par une gestion d'éco-pâturage.

Il précise que cette prestation est régie par la signature d'une convention, entre le propriétaire du cheptel et la commune de Buzançais, afin de définir les obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec Monsieur Matthieu RABIER pour la prestation d'éco-pâturage sur les prairies naturelles de la ville de Buzançais, pour un montant de 2 100 euros (montant non soumis à la TVA) par année de pâturage.

Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire rend compte des marchés publics passés au cours de l'année 2020 qui s'établissent comme suit :

<u>Tableau récapitulatif des marchés publics passés en 2020</u>	
	<u>Marché public de travaux : exécution, conception et exécution de travaux, ou réalisation, conception et réalisation d'un ouvrage</u>
14-08-2020	<p>Marchés de travaux avec les entreprises suivantes pour l'aménagement des espaces publics comme suit :</p> <p>Lot n°1 (VRD), SAS EUROVIA CENTRE LOIRE 340 rue des Bruyères ZI La Saussaye PA Orléans Sologne 45590 SAINT CYR SUR LOIRE pour un montant de 720 174,13 € HT</p> <p>Lot n°2 (espaces verts) TD PAYSAGES 1 Villejovet 36120 ARDENTES pour un montant de 39 449,50 € HT</p>
14-10-2020	<p>Marchés de travaux avec les entreprises suivantes pour les travaux de restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix :</p> <p>-Lot n°1 (maçonnerie pierre de taille – travaux annexes) SA HORY CHAUVELIN 48 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE pour un montant de 123 063,51 € HT (option comprise)</p> <p>-Lot n°2 (charpente couverture menuiserie extérieure SAS PAUL BONNET ET FILS 4, rue de la Gare 41700 CHEMERY pour un montant de 140 818 € HT</p>
	<u>Marché public de fournitures : achat, prise en crédit-bail, location ou location-vente de produits</u>
	Néant
	<u>Marché public de services : réalisation de prestation INTELLECTUELLE (MAITRISE D'œuvre) de prestation de services (nettoyage, entretien, réparation, ...)</u>
	Néant

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n°2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE	
Décision du 03.03.2021	<p>Signature de la modification, n°1 au marché constatant la limitation de la mission de maîtrise d'œuvre sur le seul site du Pré du Mez, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bassins d'orage.</p> <p>Montant définitif de rémunération : coût prévisionnel définitif des travaux : 150 000€ HT – taux contractuel de rémunération : 7,50 % - montant définitif du forfait de rémunération : 6 525 € HT</p>

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la question de l'armement du service de Police Municipale par vote à bulletin secret.

Les conseillers déposent, à tour de rôle, leur bulletin dans l'urne.

Madame LAVAUD et Monsieur POITEVIN Gotlib procèdent au dépouillement.

Le résultat des votes s'établit comme suit :

Nombre de conseillers votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins « pour » : 23

Nombre de bulletins « contre » : 4

Nombre de bulletins « ne prend pas part au vote » : 0

Choix du dispositif :

Pistolet à impulsion électrique (Taser B6) : 5 voix

Pistolet automatique (Glock 17 B1) : 18 voix

La séance est levée à vingt heures et deux minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre

